

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

**COMMUNE DE LE
COUDRAY**



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	27	20	4	24	3

ETAIENT PRESENTS :

SOULET	Dominique	RIVARD	Jean-Pierre	LEPAREUR	Véronique
SAISON	Josiane	GALLAIS	François	ANCEAU	Nicolas
MASSA	Pierre	BELLAY	Marie-Christine	PERDRIAT	Marie
BOUILLARD	Martine	MATIAS	Mario	LEGRAND	Philippe
AULARD	Pascal	VALLERIE	Luisa		
CHEYMOL	Michelle	ATLAN	Maureen		
DHUY	Joël	BRIAND	Jean-François		
ZIHLMANN	Corinne	LOCHON	Jean-Pierre		

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR :

Monsieur Pascal MICHELI a donné pouvoir à Monsieur Dominique SOULET
Madame Noëlle CHARREAU a donné pouvoir à Madame Marie-Christine BELLAY
Madame Sylvie RATTON a donné pouvoir à Madame Josiane SAISON
Monsieur Kevin BAILLY a donné pouvoir à Monsieur Pascal AULARD

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR :

Monsieur Mohamed BELGHIT
Monsieur Hervé ESTIN
Madame Ghislaine GRALL

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Pierre RIVARD est désigné secrétaire de séance.

FINANCES

TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2026 RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Mme Josiane SAISON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 8 décembre 2025,

Considérant que la commune de Le Coudray gère un certain nombre de services publics administratifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Considérant qu'il semble opportun d'actualiser les tarifs à la même date, soit le 1^{er} janvier 2026, sur la base de 2%.

Il convient de fixer l'ensemble des tarifs des secteurs suivants dont la restauration scolaire.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des tarifs par repas :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Maternelle	3,56 €	3,63 €	3,70 €	3,77 €	3,85 €	3,93 €	4,13 €	4,30 €	4,43 €	4,52 €
Enfant apportant un panier repas dans le cadre d'un PAI						1,97 €	2,07 €	2,15 €	2,21 €	2,25 €
Elémentaire	3,93 €	4,01 €	4,09 €	4,17 €	4,26 €	4,35 €	4,57 €	4,75 €	4,89 €	4,99 €
Enfant apportant un panier repas dans le cadre d'un PAI						2,18 €	2,29 €	2,38 €	2,45 €	2,50 €
Adulte	4,88 €	4,98 €	5,08 €	5,18 €	5,29 €	5,40 €	5,67 €	5,90 €	6,08 €	6,20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide de fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

	2026
Maternelle	4,52 €
Enfant apportant un panier repas dans le cadre d'un PAI	2,25 €
Elémentaire	4,99 €
Enfant apportant un panier repas dans le cadre d'un PAI	2,50 €
Adulte	6,20 €

ARTICLE 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2026 ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL OCCASIONNEL

RAPPORTEUR : Mme Michelle CHEYMOL

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 8 décembre 2025,

Considérant que la commune de Le Coudray gère un certain nombre de services publics administratifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Considérant qu'il semble opportun d'actualiser les tarifs à la même date, soit le 1^{er} janvier 2026, sur la base de 2%.

Il convient de fixer l'ensemble des tarifs des secteurs suivants dont l'accueil périscolaire et l'accueil occasionnel.

L'évolution des tarifs est présentée ci-dessous :

REVENUS IMPOSABLES MENSUELS 2024	PARTICIPATIONS FAMILLES 2021	PARTICIPATIONS FAMILLES 2022	PARTICIPATIONS FAMILLES 2023	PARTICIPATIONS FAMILLES 2024	PARTICIPATIONS FAMILLES 2025	PARTICIPATIONS FAMILLES 2026 (+ 2%)
0 € - 1 220 €	1.20 €	1.22 €	1.29 €	1.34 €	1.38 €	1.41 €
1 221 € - 1 830 €	1.79 €	1.83 €	1.92 €	2.00 €	2.06 €	2.10 €
1 831 € - 2 744 €	2.48 €	2.53 €	2.66 €	2.77 €	2.85 €	2.91 €
2 745 € - 3 660 €	3.26 €	3.33 €	3.50 €	3.64 €	3.75 €	3.82 €
3 661 € et plus	4.07 €	4.15 €	4.36 €	4.53 €	4.67 €	4.76 €

ACCUEIL OCCASIONNEL	TARIF JOUR (MATIN & SOIR)	MATIN OU SOIR
2021	7.82 €	3.91 €
2022	7.98 €	3.99 €
2023	8.14 €	4.07 €
2024	8.30 €	4.15 €
2025	8.71 €	4.36 €
2026 (+ 2%)	9.06 €	4.53 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire et l'accueil occasionnel à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

REVENUS IMPOSABLES MENSUELS 2024	PARTICIPATIONS FAMILLES 2026 (+ 2%)
0 € - 1 220 €	1.41 €
1 221 € - 1 830 €	2.10 €
1 831 € - 2 744 €	2.91 €
2 745 € - 3 660 €	3.82 €
3 661 € et plus	4.76 €

ACCUEIL OCCASIONNEL	TARIF JOUR (MATIN & SOIR)	MATIN OU SOIR
2026 (+ 2%)	9.06 €	4.53 €

ARTICLE 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2026

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

RAPPORTEUR : Mme Michelle CHEYMOL

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 8 décembre 2025,

Considérant que la commune de Le Coudray gère un certain nombre de services publics administratifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Considérant qu'il semble opportun d'actualiser les tarifs à la même date, soit le 1^{er} janvier 2026, sur la base de 2%.

Il convient de fixer l'ensemble des tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi.

L'évolution des tarifs est présentée ci-dessous :

REVENUS IMPOSABLES MENSUELS 2024	JOURNEE AVEC REPAS 2021	JOURNEE AVEC REPAS 2022	JOURNEE AVEC REPAS 2023	JOURNEE AVEC REPAS 2024	JOURNEE AVEC REPAS 2025	JOURNEE AVEC REPAS 2026 (+ 2%)
0 € - 1 220 €	9.55 €	9.74 €	10.23 €	10.64 €	10.96 €	11.18 €
1 221 € - 1 830 €	10.61 €	10.82 €	11.36 €	11.81 €	12.16 €	12.40 €
1 831 € - 2 744€	11.67 €	11.90 €	12.49 €	12.99 €	13.38 €	13.65 €
2 745 € - 3 660 €	14.33 €	14.61 €	15.34 €	15.96 €	16.44 €	16.77 €
3 661 € et plus	18.57 €	18.94 €	19.89 €	20.69 €	21.31 €	21.74 €
Hors commune	22.82 €	23.27 €	24.43 €	25.41 €	26.17 €	26.69 €

REVENUS IMPOSABLES MENSUELS 2024	DEMI-JOURNEE SANS REPAS 2021	DEMI-JOURNEE SANS REPAS 2022	DEMI-JOURNEE SANS REPAS 2023	DEMI-JOURNEE SANS REPAS 2024	DEMI-JOURNEE SANS REPAS 2025	DEMI-JOURNEE SANS REPAS 2026 (+ 2%)
0 € - 1 220 €	3.18 €	3.24 €	3.40 €	3.54 €	3.65 €	3.72 €
1 221 € - 1 830 €	4.24 €	4.32 €	4.54 €	4.72 €	4.86 €	4.96 €
1 831 € - 2 744€	5.84 €	5.95 €	6.25 €	6.50 €	6.70 €	6.83 €
2 745 € - 3 660 €	7.43 €	7.58 €	7.96 €	8.27 €	8.52 €	8.69 €
3 661 € et plus	10.40 €	10.61 €	11.14 €	11.59 €	11.94 €	12.18 €
Hors commune	14.33 €	14.61 €	15.34 €	15.96 €	16.44 €	16.77 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

REVENUS IMPOSABLES MENSUELS 2024	JOURNEE AVEC REPAS 2026
0 € - 1 220 €	11.18 €
1 221 € - 1 830 €	12.40 €
1 831 € - 2 744€	13.65 €
2 745 € - 3 660 €	16.77 €
3 661 € et plus	21.74 €
Hors commune	26.69 €

REVENUS IMPOSABLES MENSUELS 2024	DEMI-JOURNEE SANS REPAS 2026
0 € - 1 220 €	3.72 €
1 221 € - 1 830 €	4.96 €
1 831 € - 2 744€	6.83 €
2 745 € - 3 660 €	8.69 €
3 661 € et plus	12.18 €
Hors commune	16.77 €

L'application des tarifs se fera selon les modalités suivantes : 10% de réduction pour le 2ème enfant inscrit et 20% pour le troisième enfant inscrit et les suivants d'une même famille

ARTICLE 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2026 ACCUEIL DE LOISIRS GRANDES VACANCES

RAPPORTEUR : Mme Michelle CHEYMOL

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 8 décembre 2025,

Considérant que la commune de Le Coudray gère un certain nombre de services publics administratifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Considérant qu'il semble opportun d'actualiser les tarifs à la même date, soit le 1^{er} janvier 2026, sur la base de 2%.

Il convient de fixer l'ensemble des tarifs de l'accueil de loisirs grandes vacances.

L'évolution des tarifs est présentée ci-dessous :

REVENUS IMPOSABLES MENSUELS 2024	TARIFS A LA SEMAINE 5 JOURS ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2021	TARIFS A LA SEMAINE 5 JOURS ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2022	TARIFS A LA SEMAINE 5 JOURS ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2023	TARIFS A LA SEMAINE 5 JOURS ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2024	TARIFS A LA SEMAINE 5 JOURS ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2025	TARIFS A LA SEMAINE 5 JOURS ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2026 (+ 2%)
0 € - 1 220 €	51.26 €	52.29 €	54.90 €	57.10 €	58.81 €	59.99 €
1 221 € - 1 830 €	52.95 €	54.00 €	56.70 €	58.97 €	60.74 €	61.95 €
1 831 € - 2 744€	54.64 €	55.73 €	58.52 €	60.86 €	62.69 €	63.94 €
2 745 € - 3 660 €	57.93 €	59.09 €	62.04 €	64.52 €	66.46 €	67.79 €
3 661 € et plus	61.22 €	62.44 €	65.56 €	68.19 €	70.24 €	71.64 €
Hors commune	71.81 €	73.25 €	76.91 €	79.99 €	82.39 €	84.04 €

REVENUS IMPOSABLES MENSUELS 2024	TARIFS A LA SEMAINE 4 JOURS (SI JOUR FERIE EN SEMAINE) ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2021	TARIFS A LA SEMAINE 4 JOURS (SI JOUR FERIE EN SEMAINE) ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2022	TARIFS A LA SEMAINE 4 JOURS (SI JOUR FERIE EN SEMAINE) ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2023	TARIFS A LA SEMAINE 4 JOURS (SI JOUR FERIE EN SEMAINE) ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2024	TARIFS A LA SEMAINE 4 JOURS (SI JOUR FERIE EN SEMAINE) ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2025	TARIFS A LA SEMAINE 4 JOURS (SI JOUR FERIE EN SEMAINE) ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2026 (+ 2%)
0 € - 1 220 €	41.00 €	41.82 €	43.91 €	45.67 €	47.04 €	47.98 €
1 221 € - 1 830 €	42.41 €	43.25 €	45.41 €	47.23 €	48.65 €	49.62 €
1 831 € - 2 744€	43.83 €	44.71 €	46.95 €	48.83 €	50.29 €	51.30 €
2 745 € - 3 660 €	46.47 €	47.40 €	49.77 €	51.77 €	53.32 €	54.39 €

3 661 € et plus	49.11 €	50.09 €	52.59 €	54.69 €	56.33 €	57.46 €
Hors commune	57.93 €	59.09 €	62.04 €	64.52 €	66.46 €	67.79 €

REVENUS IMPOSABLES MENSUELS 2024	TARIF 3 JOURS (SI SEMAINE DE VACANCES NON COMPLETE) ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2024	TARIF 3 JOURS (SI SEMAINE DE VACANCES NON COMPLETE) ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2025	TARIF 3 JOURS (SI SEMAINE DE VACANCES NON COMPLETE) ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2026 (+ 2%)	TARIF 1 JOUR (SI SEMAINE DE VACANCES NON COMPLETE) ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2024	TARIF 1 JOUR (SI SEMAINE DE VACANCES NON COMPLETE) ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2025	TARIF 1 JOUR (SI SEMAINE DE VACANCES NON COMPLETE) ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2026 (+ 2%)
0 € - 1 220 €	34.25 €	35.28 €	35.98 €	11.42 €	11.76 €	12.00 €
1 221 € - 1 830 €	35.38 €	36.44 €	37.17 €	11.79 €	12.14 €	12.38 €
1 831 € - 2 744 €	36.51 €	37.61 €	38.36 €	12.18 €	12.55 €	12.80 €
2 745 € - 3 660 €	38.70 €	39.86 €	40.66 €	12.91 €	13.30 €	13.57 €
3 661 € et plus	40.90 €	42.13 €	42.97 €	13.64 €	14.05 €	14.33 €
Hors commune	47.99 €	49.43 €	50.42 €	16.00 €	16.48 €	16.81 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs grandes vacances à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

REVENUS IMPOSABLES MENSUELS 2024	TARIFS A LA SEMAINE 5 JOURS ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2026	TARIFS A LA SEMAINE 4 JOURS (SI JOUR FERIE EN SEMAINE) ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2026	TARIF 3 JOURS (SI SEMAINE DE VACANCES NON COMPLETE) ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2026	TARIF 1 JOUR (SI SEMAINE DE VACANCES NON COMPLETE) ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2026
0 € - 1 220 €	59.99 €	47.98 €	35.98 €	12.00 €
1221 € - 1 830 €	61.95 €	49.62 €	37.17 €	12.38 €
1 831 € - 2 744 €	63.94 €	51.30 €	38.36 €	12.80 €
2 745 € - 3 660 €	67.79 €	54.39 €	40.66 €	13.57 €
3 661 € et plus	71.64 €	57.46 €	42.97 €	14.33 €
Hors commune	84.04 €	67.79 €	50.42 €	16.81 €

L'application des tarifs se fera selon les modalités suivantes : 10% de réduction pour le 2^{ème} enfant inscrit et 20% pour le troisième enfant inscrit et les suivants d'une même famille

ARTICLE 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2026 ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES

RAPPORTEUR : Mme Michelle CHEYMOL

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 8 décembre 2025,

Considérant que la commune de Le Coudray gère un certain nombre de services publics administratifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Considérant qu'il semble opportun d'actualiser les tarifs à la même date, soit le 1^{er} janvier 2026, sur la base de 2%.

Il convient de fixer l'ensemble des tarifs des secteurs suivants dont l'accueil de loisirs petites vacances.

L'évolution des tarifs est présentée ci-dessous :

REVENUS IMPOSABLES MENSUELS 2024	TARIF A LA SEMAINE 5 JOURS ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2022	TARIF A LA SEMAINE 5 JOURS ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2023	TARIF A LA SEMAINE 5 JOURS ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2024	TARIF A LA SEMAINE 5 JOURS ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2025	TARIF A LA SEMAINE 5 JOURS ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2026 (+ 2%)	TARIF A LA JOURNEE (PETITES VACANCES)
0 € - 1 220 €	48.69 €	51.12 €	53.16 €	54.76 €	55.86 €	Application tarif du mercredi
1 221 € - 1 830 €	54.00 €	56.70 €	58.97 €	60.74 €	61.95 €	Application tarif du mercredi
1 831 € - 2 744 €	55.73 €	58.52 €	60.86 €	62.69 €	63.94 €	Application tarif du mercredi
2 745 € - 3 660 €	59.09 €	62.04 €	64.53 €	66.46 €	67.79 €	Application tarif du mercredi
3 661 € et plus	62.44 €	65.56 €	68.18 €	70.23 €	71.63 €	Application tarif du mercredi
Hors commune	73.25 €	76.91 €	79.99 €	82.39 €	84.04 €	Application tarif du mercredi

REVENUS IMPOSABLES MENSUELS 2024	TARIFS A LA SEMAINE 4 JOURS (SI JOUR FERIE EN SEMAINE) ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2022	TARIFS A LA SEMAINE 4 JOURS (SI JOUR FERIE EN SEMAINE) ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2023	TARIFS A LA SEMAINE 4 JOURS (SI JOUR FERIE EN SEMAINE) ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2024	TARIFS A LA SEMAINE 4 JOURS (SI JOUR FERIE EN SEMAINE) ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2025	TARIFS A LA SEMAINE 4 JOURS (SI JOUR FERIE EN SEMAINE) ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2026 (+ 2%)	TARIF A LA JOURNEE (PETITES VACANCES)
0 € - 1 220 €	41.82 €	43.91 €	45.67 €	47.04 €	47.98 €	Application tarif du mercredi
1 221 € - 1 830 €	43.26 €	45.42 €	47.24 €	48.66 €	49.63 €	Application tarif du mercredi
1 831 € - 2 744 €	44.71 €	46.95 €	48.83 €	50.29 €	51.30 €	Application tarif du mercredi
2 745 € - 3 660 €	47.40 €	49.77 €	51.76 €	53.31 €	54.38 €	Application tarif du mercredi
3 661 € et plus	50.09 €	52.59 €	54.70 €	56.34 €	57.47 €	Application tarif du mercredi
Hors commune	59.09 €	62.04 €	64.53 €	66.47 €	67.80 €	Application tarif du mercredi

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs petites vacances à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

REVENUS IMPOSABLES MENSUELS 2024	TARIF A LA SEMAINE 5 JOURS ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2026	TARIF A LA SEMAINE 4 JOURS (SI JOUR FERIE EN SEMAINE) ALLOCATAIRE CAF OU MSA 2026	TARIF A LA JOURNEE (PETITES VACANCES)
0 € - 1 220 €	55.86 €	47.98 €	Application tarif du mercredi
1221 € - 1 830 €	61.95 €	49.63 €	Application tarif du mercredi
1 831 € - 2 744 €	63.94 €	51.30 €	Application tarif du mercredi

2 745 € - 3 660 €	67.79 €	54.38 €	Application tarif du mercredi
3 661 € et plus	71.63 €	57.47 €	Application tarif du mercredi
Hors commune	84.04 €	67.80 €	Application tarif du mercredi

L'application des tarifs se fera selon les modalités suivantes : 10% de réduction pour le 2ème enfant inscrit et 20% pour le troisième enfant inscrit et les suivants d'une même famille

ARTICLE 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2026 ESPACE JEUNES

RAPPORTEUR : Mme Michelle CHEYMOL

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 8 décembre 2025,

Considérant que la commune de Le Coudray gère un certain nombre de services publics administratifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Considérant qu'il semble opportun d'actualiser les tarifs à la même date, soit le 1^{er} janvier 2026, sur la base de 2%.

Il convient de fixer l'ensemble des tarifs des secteurs suivants dont l'Espace jeunes.

L'évolution des tarifs est présentée ci-dessous :

REVENUS IMPOSABLES MENSUELS 2024	DEMI-JOURNEE SANS REPAS 2021	DEMI-JOURNEE SANS REPAS 2022	DEMI-JOURNEE SANS REPAS 2023	DEMI-JOURNEE SANS REPAS CAF OU MSA 2024	DEMI-JOURNEE SANS REPAS CAF OU MSA 2025	DEMI-JOURNEE SANS REPAS CAF OU MSA 2026 (+ 2%)
0 € - 1 220 €	3.18 €	3.25 €	3.41 €	3.54 €	3.65 €	3.72 €
1 221 € - 1 830 €	4.24 €	4.33 €	4.55 €	4.73 €	4.87 €	4.97 €
1 831 € - 2 744 €	5.83 €	5.95 €	6.25 €	6.50 €	6.70 €	6.83 €
2 745 € - 3 660 €	7.43 €	7.57 €	7.95 €	8.27 €	8.52 €	8.69 €
3 661 € et plus	10.40 €	10.61 €	11.14 €	11.59 €	11.94 €	12.18 €
Hors commune	14.33 €	14.62 €	15.35 €	15.96 €	16.44 €	16.77 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide de fixer les tarifs de l'Espace jeunes à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

REVENUS IMPOSABLES MENSUELS 2024	DEMI-JOURNEE SANS REPAS 2026
0 € - 1 220 €	3.72 €
1221 € - 1 830 €	4.97 €
1 831 € - 2 744 €	6.83 €
2 745 € - 3 660 €	8.69 €
3 661 € et plus	12.18 €
Hors commune	16.77 €

L'application des tarifs se fera selon les modalités suivantes : 10% de réduction pour le 2ème enfant inscrit et 20% pour le troisième enfant inscrit et les suivants d'une même famille.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2026 ESPACE GERARD PHILIPPE

RAPPORTEUR : Mme Martine BOUILLARD

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 8 décembre 2025,

Considérant que la commune de Le Coudray gère un certain nombre de services publics administratifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Considérant qu'il semble opportun d'actualiser les tarifs à la même date, soit le 1^{er} janvier 2026, sur la base de 2%.

Il convient de fixer l'ensemble des tarifs des secteurs suivants dont ceux de l'Espace Gérard Philippe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide de fixer les tarifs de l'Espace Gérard Philippe à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

SALLES	HABITANTS DE LA COMMUNE ET ASSOCIATIONS	HABITANTS HORS COMMUNE
Salle n°4		
Tarif unique par jour en semaine (LMMJ)	97 €	194 €
Tarif par jour vendredi (jusqu'au samedi 8h)	115 €	230 €
Tarif dimanche ou jours fériés	115 €	230 €
Tarif unique forfait week-end (SD)	173 €	346 €
Majoration pour location week-end dès le vendredi 14h	58 €	116 €
Tarif pour utilisation commerciale	majoration de 25%	majoration de 25%
Dépôt de garantie	500 €	500 €

Salle n°2		
Tarif unique par jour en semaine (LMMJ)	129 €	258 €
Tarif par jour vendredi (jusqu'au samedi 8h)	153 €	306 €
Tarif dimanche ou jours fériés	153 €	306 €
Tarif unique forfait week-end (SD)	230 €	460 €
Majoration pour location week-end dès le vendredi 14h	77 €	154 €
Tarif pour utilisation commerciale	majoration de 25%	majoration de 25%
Dépôt de garantie	1 000 €	1 000 €
Salle sous mezzanine & bar		
Tarif unique par jour en semaine (LMMJ)	168 €	336 €
Tarif par jour vendredi (jusqu'au samedi 8h)	202 €	404 €
Tarif dimanche ou jours fériés	202 €	404 €
Tarif unique forfait week-end (SD)	304 €	608 €
Majoration pour location week-end dès le vendredi 14h	101 €	202 €
Tarif pour utilisation commerciale	majoration de 25%	majoration 25%
Dépôt de garantie	750 €	750 €
Salle parquet, scène & bar		
Tarif unique par jour en semaine (LMMJ)	313 €	626 €
Tarif par jour vendredi (jusqu'au samedi 8h)	376 €	752 €
Tarif dimanche ou jours fériés	376 €	752 €
Tarif unique forfait week-end (SD)	564 €	1 128 €
Majoration pour location week-end dès le vendredi 14h	188 €	376 €
Tarif pour utilisation commerciale	majoration de 25%	majoration de 25%
Dépôt de garantie	1 000 €	1 000 €
Salle parquet et salle sous mezzanine scène & bar		
Tarif unique par jour en semaine (LMMJ)	481 €	962 €
Tarif par jour vendredi (jusqu'au samedi 8h)	578 €	1 156 €
Tarif dimanche ou jours fériés	578 €	1 156 €
Tarif unique forfait week-end (SD)	868 €	1 736 €
Majoration pour location week-end dès le vendredi 14h	289 €	578 €
Tarif pour utilisation commerciale	majoration de 25%	majoration de 25%
Dépôt de garantie	1 500 €	1 500 €
SUPPLEMENTS		
Cuisine	148 €	148 €
Location de vaisselle : forfait en sus basé sur le prix de la location	20%	20%
Déplacement injustifié personnel communal	65 €	65 €
Prestation ménage supplémentaire et/ou intervention technique	65 € par heure	65 € par heure

En cas d'annulation plus de 90 jours avant la date retenue, l'intégralité de la somme versée, hors dépôt de garantie sera restituée au réservataire.

En cas d'annulation :

- entre 60 et 90 jours avant la date retenue, 70 % de la somme versée seront restitués
- entre 30 et 60 jours avant la date retenue, 50 % de la somme versée seront restitués
- entre 15 et 30 jours avant la date retenue, 25 % de la somme versée seront restitués
- entre 0 et 15 jours avant la date retenue, 0 % de la somme versée seront restitués.

Les locations du weekend s'effectuent du samedi matin au lundi matin (en référence au règlement intérieur).

Le chauffage fonctionne si nécessaire du 1^{er} Octobre au 30 Avril.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2026

CIMETIERE

RAPPORTEUR : Mme Martine BOUILLARD

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 8 décembre 2025,

Considérant que la commune de Le Coudray gère un certain nombre de services publics administratifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Considérant qu'il semble opportun d'actualiser les tarifs à la même date, soit le 1^{er} janvier 2026, sur la base de 2%.

Il convient de fixer l'ensemble des tarifs du cimetière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide de fixer les tarifs du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

ZONE D'INHUMATION AU 1ER JANVIER 2026

CONCESSIONS	Prix habitants Commune	Prix habitants Hors commune
15 ans		
2025	131.33 €	262.65 €
2026	133.96 €	267.90 €
<i>Proposition arrondi</i>	134.00 €	268.00 €
30 ans		
2025	264.75 €	529.50 €
2026	270.05 €	540.09 €
<i>Proposition arrondi</i>	270.00 €	540.00 €
50 ans		
2025	665.03 €	1 330.06 €
2026	678.33 €	1 356.66 €
<i>Proposition arrondi</i>	678.00 €	1 356.00 €
CAVEAU PROVISOIRE		
location par jour (gratuit les 6 premiers jours)	Prix habitants Commune	Prix habitants Hors commune
2026	2,00 €	2,00 €
DEPÔT D'UNE URNE		
dans une fosse ou caveau (forfait)	Prix habitants Commune	Prix habitants Hors commune
2025	198.56 €	198.56 €
2026	202.53 €	202.53 €
<i>Proposition arrondi</i>	203.00 €	203.00 €

ARTICLE 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2026 COLOMBARIUM ET CAVURNES ET URNES

RAPPORTEUR : *Mme Martine BOUILLARD*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 8 décembre 2025,

Considérant que la commune de Le Coudray gère un certain nombre de services publics administratifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Considérant qu'il semble opportun d'actualiser les tarifs à la même date, soit le 1^{er} janvier 2026, sur la base de 2%.

Il convient de fixer l'ensemble des tarifs des colombariums, des cavurnes et des urnes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide de fixer les tarifs des colombariums, des cavurnes et des urnes à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

ZONE SITE CINÉRAIRE AU 1ER JANVIER 2026

CONCESSIONS	Prix habitants Commune	Prix habitants Hors commune
CONCESSIONS de 15 ans		
Concession 2025	534,00 €	1 068,00 €
Concession 2026	544.37 €	1 088.76 €
<i>Proposition d'arrondi</i>	<i>544.00 €</i>	<i>1 088.00 €</i>
Urne supplémentaire 2025	199,00 €	199,00 €
Urne supplémentaire 2026	202.53 €	202.53 €
<i>Proposition d'arrondi</i>	<i>203.00 €</i>	<i>203.00 €</i>
CONCESSIONS de 30 ans		
Concession 2025	1 044,00 €	2 088,00 €
Concession 2026	1 065.19 €	2 130.36 €
<i>Proposition d'arrondi</i>	<i>1 065.00 €</i>	<i>2 130.00 €</i>
Urne supplémentaire 2025	199,00 €	199,00 €
Urne supplémentaire 2026	202.53 €	202.53 €
<i>Proposition d'arrondi</i>	<i>203.00 €</i>	<i>203.00 €</i>
La plaque nominative est comprise (gravure à la charge de la famille)		

DISPERSION DES CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR	Prix habitants Commune	Prix habitants Hors commune
Tarif 2025	66,00 €	132,00 €
Tarif 2026	67.51 €	134.48 €
<i>Proposition d'arrondi</i>	<i>67.00 €</i>	<i>134.00 €</i>
JARDIN DU SOUVENIR Fourniture et pose d'une plaque sur la colonne (gravure à la charge de la famille)	Prix habitants Commune	Prix habitants Hors commune
Tarif 2025	41,00 €	41,00 €
Tarif 2026	41.79 €	41.79 €
<i>Proposition d'arrondi</i>	<i>42.00 €</i>	<i>42.00 €</i>

ARTICLE 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TARIFS ANNEE 2026

RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 8 décembre 2025,

Considérant que la commune de Le Coudray gère un certain nombre de services publics administratifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Considérant qu'il semble opportun d'actualiser les tarifs à la même date, soit le 1^{er} janvier 2026, sur la base de 2%.

Il convient de fixer l'ensemble des tarifs de l'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : ARRÊTE les tarifs d'occupation du domaine public suivants :

Forfait occupation commerciale du domaine public (terrasse, implantation de dispositif sur le domaine public...)	Forfait de 19,67 € / m ² / par an La redevance est due pour l'année civile et sera appliquée au prorata temporis si l'autorisation est octroyée en cours d'année
Travaux, chantier avec occupation du domaine public	0,55 € / m ² / par jour calendaire. Facturation tous les 2 mois pour les occupations de plus de 3 mois
Bungalows, bulle de ventes immobilières	0,55 € / m ² / par jour calendaire. Facturation tous les 2 mois pour les occupations de plus de 3 mois
Déménagement	Gratuit
Manifestations participant à l'animation de la ville	Gratuit

Sur le fondement de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est décidé que le paiement de cette redevance ne soit pas exigé dans les cas suivants :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

Ces tarifs ne s'appliquent également pas aux entreprises travaillant pour la ville ou pour toute collectivité locale et établissement public. Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature des documents afférents.

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026

RAPPORTEUR : M. Pascal AULARD

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette [...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Afin de débiter l'exercice budgétaire 2026 avant le vote du budget primitif, il convient de procéder à une ouverture anticipée de crédits.

Par ailleurs, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que :

« Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. ».

Les dépenses concernées en investissement sont les suivantes HORS RESTES A REALISER N-1 :

CHAPITRES	OPERATIONS DU SERVICE	MONTANT BP 2025 APRES DM	MONTANT
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	67 264,00 €	25% = 16 816,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 557 509,24 € (Budget : 1 057 509,24 €) (AP/CP 2024/01 : 1 500 000,00 €)	764 377,31 € 25% = 264 377,31 € 1/3 CP N-1 = 500 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Vu le budget primitif 2025 et ses décisions modificatives,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 8 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, d'une part, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 et d'autre part, pour les AP/CP, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 et seront complétés, le cas échéant, à l'occasion de l'adoption de celui-ci. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions sus-énoncées.

MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique SOULET

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2144-3,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 8 décembre 2025,

La commune peut recevoir des demandes de mise à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques.

Il convient donc d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : DECIDE que pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout parti politique, tout candidat ou liste déclaré ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles dont la commune est propriétaire et dans la limite de la disponibilité desdites salles.

Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale. Les utilisateurs devront notamment justifier d'une assurance couvrant les risques de dommages aux biens et aux personnes.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

AFFAIRES GENERALES

CHARTRES METROPOLE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique SOULET

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39,

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal, en séance publique.

Aussi, le rapport d'activité de Chartres Métropole a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux par voie dématérialisée lors de l'envoi des convocations le 9 décembre 2025.

Lien de téléchargement : <https://www.calameo.com/read/00008568323c1fbfb9f60>

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la présentation du rapport d'activité de Chartres Métropole pour l'année 2024.

RETROCESSION ET INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA RUE DU CHEMIN DE COUPPE, DE L'IMPASSE DU CHEMIN DE COUPPE, DE L'IMPASSE DES SAULES ET DE LA RUE DU CHEMIN DE BAUDRAN - SA EURE ET LOIR HABITAT

RAPPORTEUR : *Monsieur Pierre MASSA*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la SA Eure-et-Loir Habitat, représentée par M. Bertrand MASSOT, a proposé de rétrocéder dans le domaine public les voiries suivantes :

- rue du Chemin de Couppe
- impasse du Chemin de Couppe
- impasse des Saules
- rue du Chemin de Baudran

La société AXIS CONSEILS, Géomètre Expert, a été diligentée par la SA Eure-et-Loir Habitat pour procéder au bornage et à la division de ces voiries.

La cession se fera à l'euro symbolique après réalisation de travaux de reprise de voirie comme définis sur les plans validés par les deux parties ainsi que le désherbage et taille des espaces verts (rue chemin de Baudran et impasse des Saules) par la SA Eure-et-Loir Habitat.

La procédure amiable de transfert de voiries privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine communal est exonérée de l'obligation d'enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-9,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 318-3,

Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières,

Considérant que, la procédure de classement dans le domaine public routier communal ne nécessite pas d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE la rétrocession à l'euro symbolique de la rue du Chemin de Couppe, de l'impasse du Chemin de Couppe, de l'impasse des Saules, de la rue du Chemin de Baudran.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR - RECLASSEMENT DE LA RUE DES PERRUCHES DANS LA VOIRIE COMMUNALE

RAPPORTEUR : *Monsieur Pierre MASSA*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Conseil Départemental propose de reclasser la rue des Perruches dans le domaine public communal.

Aussi, il est proposé le reclassement de la route départementale RD 105/7 – Rue des Perruches PR 0+000 au PR 0+180, soit 180 ml, en voirie communale, sans travaux, ni soulte.

Le futur déclassement est dispensé d'enquête publique préalable, conformément aux articles L131-4 et L141-3 du Code de la voirie routière, ce projet ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Un procès-verbal de transfert de domanialité sera établi entre le Conseil Départemental et la Commune de Le Coudray afin d'acter ce transfert de voie.

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature et expirera dès lors que l'ensemble des clauses la constituant aura été exécuté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature d'une convention relative au reclassement de la RD 105/7 dans la voirie communale du PR 0+000 au PR 0+180 soit 180 ml, entre le Conseil Départemental et la Commune de Le Coudray

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

ENFANCE - JEUNESSE

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACTIVITES ENFANCE – JEUNESSE RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

RAPPORTEUR : *Madame Michelle CHEYMOL*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1411-8,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.3131-5,

Vu la convention de concession de service public du 11 août 2022,

Vu le bilan annuel présenté par le délégataire pour l'année 2024,

La ville de Le Coudray a signé une convention de concession de service public le 11 août 2022 avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28), pour une durée quatre ans. Cette convention a pour objet la gestion des activités « Enfance – Jeunesse » de la ville.

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'assemblée délibérante doit prendre acte dudit rapport et celui-ci sera mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : PREND ACTE du rapport annuel remis par l'ADPEP 28 concernant la concession de service public pour la gestion des activités « Enfance – Jeunesse » de la ville de Le Coudray pour l'année 2024.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ACTIVITES ENFANCE – JEUNESSE

RAPPORTEUR : Madame Michelle CHEYMOL

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Depuis le 1er septembre 2016, la commune de Le Coudray a décidé de confier par le biais d'un contrat de délégation de service public la gestion des activités suivantes :

- Les centres de loisirs sans hébergement,
- L'accueil périscolaire,
- Les actions à destination des adolescents.

Le contrat actuel, conclu le 1er septembre 2022 arrive à échéance le 31 août 2026.

Compte tenu de ces éléments et de la nécessité de continuer à disposer d'un service public performant, il convient de s'interroger dès à présent sur le mode de gestion du service public et notamment l'opportunité de poursuivre l'exploitation des activités « Enfance – Jeunesse » sous la même forme, en lançant une nouvelle procédure de délégation de service public pour assurer la continuité de ces activités à compter du 1er septembre 2026, et ce pour une durée de quatre ans.

Aussi, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé, sur la base des éléments développés dans le rapport de présentation annexé, d'approuver la poursuite de l'exploitation des activités « Enfance – Jeunesse » dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public, d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien une nouvelle procédure d'attribution de délégation du service public pour la gestion des activités « Enfance – Jeunesse » conformément à la procédure de mise en concurrence décrite aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis favorable de la commission générale en date du 8 décembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Approuve le principe et la poursuite de l'exploitation des services « Enfance – Jeunesse » dans le cadre d'une délégation de service public unique, avec choix d'un délégataire.

ARTICLE 2 : Approuve le rapport de présentation et les caractéristiques essentielles de la délégation de service public que devra assurer le futur délégataire, sachant qu'il appartiendra ultérieurement au Maire ou son représentant d'en négocier les conditions précises conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à conduire une nouvelle procédure de délégation de service public sur le territoire de la Ville de Le Coudray, dans le respect des dispositions des article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure susvisée.

RÉGULARISATION DE LA CRÉATION ET DE L'OUVERTURE DE LA MAISON DE L'ENFANCE LES PETITS PRINCES

RAPPORTEUR : Madame Michelle CHEYMOL

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune du Coudray a ouvert, le 2 avril 2008 une Maison de l'Enfance Les Petits Princes - située 1 rue Françoise Dolto – 28630 LE COUDRAY.

Cet établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) accueille des enfants de 2 mois et demi à 4 ans, ou jusqu'à 6 ans pour les enfants en situation de handicap. La structure accueille les enfants des familles Coudrionnes et des communes avoisinantes ne disposant pas de structures d'accueil, ainsi que des familles en visite à l'hôpital Louis Pasteur.

Il apparaît qu'aucune délibération n'a été prise lors de l'ouverture de cet établissement. Il convient donc de régulariser cette situation conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 et suivants relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu le décret du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2212-2,

Vu l'avis favorable rendu par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 5 avril 2006,

Vu l'avis favorable rendu par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 4 avril 2006,

Vu l'avis technique du Service de protection maternelle et infantile et des actions de santé en date du 21 avril 2008,

Vu l'avis favorable du 11 avril 2008 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,

Considérant que conformément à l'article L. 2324-1 du Code de la santé publique, la création d'un établissement public accueillant des enfants de moins de six ans doit être décidée par la collectivité publique intéressée, après avis du président du conseil départemental ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation administrative de la Maison de l'Enfance en adoptant la présente délibération ;

Considérant que cet établissement est classé en ERP (Établissement Recevant du Public) sous le numéro 205060 et qu'il satisfait aux exigences de sécurité et d'accessibilité ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide de régulariser la création et l'ouverture de l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé « Maison de l'Enfance Les Petits Princes » situé 1 rue Françoise Dolto – 28630 LE COUDRAY, à compter du 2 avril 2008.

ARTICLE 2 : Dit que cet établissement collectif dispose de vingt places, permettant d'accueillir des enfants de 2 mois et demi à 4 ans, ou jusqu'à 6 ans pour les enfants en situation de handicap.

ARTICLE 3 : Dit que la structure accueille les enfants des familles Coudrionnes et des communes avoisinantes ne disposant pas de structures d'accueil, ainsi que des familles en visite à l'hôpital Louis Pasteur.

ARTICLE 4 : Dit que le fonctionnement de l'établissement est assuré dans le respect de l'ensemble des dispositions du Code de la santé publique et des textes réglementaires applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Les jours et heures d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

L'équipe est composée d'une Directrice Educatrice de jeunes enfants, de trois auxiliaires de puériculture et de deux agents petite enfance.

ARTICLE 5 : Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

PERSONNEL

CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

RAPPORTEUR : *Madame Martine BOUILLARD*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Les marchés d'entretien de certains locaux arrivent à échéance (la Mairie au 31/12/2025 et la Maison de l'enfance au 28/02/2026). Après étude des coûts et de la faisabilité, la collectivité a décidé de ne pas engager de renouvellement de ces marchés publics mais d'attribuer l'entretien de ces locaux au service périscolaire.

Afin d'intégrer ces nouvelles missions aux planning des agents du service périscolaire, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent à temps non compet (30h00) pour le passer à temps complet et, de recruter de façon permanente deux agents contractuels non permanents, déjà en poste au sein de la collectivité, donnant entière satisfaction.

Il convient donc de créer trois postes permanents d'adjoint technique territorial à temps complet au service périscolaire.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La délibération portant création d'emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : DECIDE de créer, à compter du 16 décembre 2025, trois emplois permanents d'adjoint technique territorial appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison de l'affectation au service périscolaire de l'entretien de locaux communaux supplémentaires.

Ces agents seront amenés à exercer les missions ou fonctions d'agent d'entretien et de restauration scolaire.

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités, afférentes à leur grade, instituées dans la collectivité, si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à recruter des fonctionnaires pour pourvoir ces emplois,

ARTICLE 3 : ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

RAPPORTEUR : *Madame Martine BOUILLARD*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent exerçant ses fonctions au sein du service accueil-formalités administratives, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : DECIDE de créer, à compter du 16 décembre 2025, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison du départ en retraite d'un agent exerçant ses fonctions au du service accueil-formalités administratives.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions d'officier d'état-civil.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités, afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à recruter un fonctionnaire pour pourvoir cet emploi,

ARTICLE 3 : ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES			
25/	59	Attribution du marché d'AMO pour le marché des assurances 2027-2030	21/10/2025
25/	60	Recours contentieux TOTEM France - désignation avocat	22/10/2025
25/	61	Virements de crédits - 2025-003	05/11/2025
25/	62	Virements de crédits - 2025-004	12/11/2025

Questions diverses

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance, Jean-Pierre RIVARD	Le Maire, Dominique SOULET
--	-----------------------------------